

Conditions générales de vente partenariat 2027

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des packs partenaires et des encarts publicitaires 2027 entre les Offices de Tourisme de la Destination Pays Bigouden, dont le siège social est sis au 17 rue Raymonde Folgoas Guillou - 29120 PONT-L'ABBE – ci-après dénommé « Destination Pays bigouden »

et une personne morale ou physique – ci-dénommé « le partenaire ». Toute souscription d'un bon de commande par le partenaire implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2027 et des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PACKS PARTENAIRES 2027

Seul le prestataire ayant rempli le « Bon de Commande » et l'ayant signé sera considéré comme partenaire officiel de la Destination Pays bigouden pour l'année 2027. Les détails des avantages et des services compris dans les différentes offres Partenaires 2027 sont présentés dans le document intitulé « Guide du Partenaire 2027 » et rappelés dans le bon de commande.

Toute réservation devra faire l'objet d'un bon de commande original envoyé à la Destination Pays bigouden, dûment complété et signé par le partenaire. Le bon de commande est à envoyer par courrier ou par courriel ou à déposer dans l'un des bureaux de la Destination Pays bigouden.

La Destination Pays bigouden se réserve le droit de refuser les bons de commande incorrectement remplis et envoyés en dehors des délais impartis pour l'impression du Guide des bonnes adresses. Toute commande ne sera définitive qu'à compter de la date de sa signature, sous réserve d'emplacement disponible et sous confirmation de la Destination Pays bigouden par e-mail.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs 2027 des offres partenaires et des insertions publicitaires sont exprimés en euros, Hors Taxes (exceptés pour les pack meublés et Chambres d'hôtes, en TTC) et détaillés dans les bons de commande. Le taux de TVA applicable est de 20%.

ARTICLE 4 : VISITES DES HÉBERGEMENTS

Les visites de meublés ou de chambres d'hôtes effectuées en vue d'un nouveau partenariat sont facturées 50 € TTC, déduits du montant total à la signature du partenariat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DÉLAI

Le partenaire effectue le paiement de sa commande :

- soit lors de la signature du bon de commande, par chèque à l'ordre de Destination Pays Bigouden, par CB, par virement, ou en espèces. Une facture acquittée sera envoyée dès réception.
- soit à réception de la facture, en indiquant votre nom, votre raison sociale ou votre n° de facture. Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception de la facture.

ARTICLE 6 : PACKS ET INSERTIONS PUBLICITAIRES. RESPONSABILITÉ ET REFUS D'INSERTION

Les insertions publicitaires avec logo sont exclusivement proposées dans le Guide des bonnes adresses.

La parution des informations sur le site internet et dans le Guide des bonnes adresses est liée au retour de la fiche de renseignements pré-remplie.

Le visuel de l'insertion publicitaire paraît sous la seule responsabilité du partenaire qui déclare être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images et tout autre élément du visuel, et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisation nécessaires à la parution de la publicité.

Le partenaire certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le partenaire garantit la Destination Pays bigouden contre toutes condamnations et frais judiciaires et extrajudiciaires que celui-ci pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

La Destination Pays bigouden se réserve le droit de refuser purement et simplement, à tout moment, une publicité, notamment quand par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit du support de communication choisi et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de tiers.

Un tel refus ne fait naître au profit du partenaire aucun droit à indemnité. La responsabilité de la Destination Pays bigouden ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté. Notamment, la Destination Pays bigouden sera libérée de son obligation par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel du partenaire et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre à ses obligations.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

La Destination Pays bigouden se réserve le droit de sélectionner les documents remis par les partenaires qu'elle souhaite mettre à disposition du public dans ses bureaux d'information touristique.

La Destination Pays bigouden mettra à disposition de ses partenaires un stock de ses éditions, en fonction des besoins et selon des quotas qu'elle aura définis. Le tableau de répartition sera à disposition sur demande.

ARTICLE 8 : ANNULATION-MODIFICATION

Aucune modification ou annulation du bon de commande ne peut s'effectuer par téléphone. Toute modification ou annulation devra être adressée par courrier postal ou courriel.

ARTICLE 9 : ELÉMENTS TECHNIQUES

Encarts partenariat : Les données seront remises à jour par le partenaire via la fiche de renseignements pré-remplie et/ou le Bon à Tirer à chaque conclusion de partenariat.

ARTICLE 10 : INSERTIONS PUBLICITAIRES

Deux cas sont possibles :

- Soit le partenaire fournit le visuel de sa publicité, aux dimensions requises par la Destination Pays bigouden à la signature du partenariat.
- Soit le partenaire souhaite faire créer son insertion publicitaire par les soins de la Destination Pays bigouden, auquel cas ce dernier devra fournir les éléments nécessaires à sa fabrication (texte, photos et logos en haute définition et en format jpg, pdf ou png) à la signature du partenariat. Dans le cas où le partenaire manquerait à ces obligations et après information expresse, la réservation sera caduque. Le partenaire ne pourra alors percevoir aucun dédommagement.

Ce travail peut être facturé et doit donc faire l'objet d'un accord entre les 2 parties.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION D'UTILISATION

Le partenaire doit s'assurer de posséder un droit d'auteur sur les clichés qui sont fournis à la destination Pays bigouden.

Au-delà de ce droit, si sur un cliché apparaît des personnes ou des biens, il doit avoir demandé l'autorisation d'utiliser l'image de ces personnes ou de ces biens. S'il s'agit de mineur, le partenaire doit avoir l'autorisation des 2 parents.

L'autorisation doit être spéciale : elle ne peut pas être générale ou illimitée. Elle doit donc préciser les usages autorisés: le support, la finalité, le territoire et la durée.

Le consentement doit être libre et éclairé et indiquer sur quels supports l'image sera diffusée, pour quelles finalités, pendant combien de temps et sur quel territoire. Le partenaire doit donc s'assurer qu'il est en accord avec l'utilisation par la Destination Pays bigouden.

Ce consentement est à tout moment révocable. Le partenaire doit donc s'assurer qu'il est valable au moment de la transmission à la Destination Pays bigouden.

Le consentement doit contenir les mentions obligatoires suivantes : identité complète, description des images (date, lieu et contexte de la prise de vue), finalité de l'exploitation, supports utilisés, territoire d'exploitation, durée de l'autorisation, contrepartie, modalités de révocation, information RGPD, signature.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Quimper.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatique et Libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de Destination Pays bigouden. Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront être utilisées par les Offices de Tourisme de la Destination Pays bigouden.